

CHARTRE DU CONSEIL DE CLASSE DU LYCEE PAUL MELIZAN

1/ Objet du conseil de classe :

- Conformément à l'article 33 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié par les décrets 2000-620, 20004-412, 2004-563 et 2004-885, le conseil de classe examine les questions pédagogiques qui intéressent la vie de la classe, évalue les résultats de chaque élève, propose des possibilités de remédiation aux éventuelles difficultés, donne un avis sur les intentions d'orientation et sur les poursuites d'étude.

2 / Composition :

- Les délégués des parents, choisis par l'A.P.E.L. et proposés pour nomination au chef d'établissement.
- Les délégués des élèves, élus par leur camarade fin septembre.
- Les enseignants de la classe.
- Les CPE.
- Le chef d'établissement ou son représentant qui le préside.

3/ Déroulement :

- Dans un premier temps, seuls les enseignants se réunissent pour évoquer éventuellement des situations délicates.
- Puis les délégués et les élèves qui le désirent rejoignent les enseignants. Chacun se présente.
- Les délégués font part de leurs éventuelles remarques ou questions.
- Le professeur principal fait un point général sur l'ensemble de la classe. Etude du cas de chaque élève.

4/ Règles:

- Le PP fait une synthèse du trimestre de chaque élève. Si les enseignants sont d'accord, ils acquiescent rapidement, il est inutile de répéter plusieurs fois la même chose. Par contre, si un autre enseignant veut apporter une précision, il n'hésitera pas à s'exprimer et en cas de désaccord, un dialogue s'engagera.
- Les délégués ou l'élève peuvent intervenir à tout moment.
- Le parent délégué sort de la salle du conseil lors du passage de son enfant.

- Nous devons respecter la parole de chacun en évitant de nous interrompre ainsi que tout conciliabule.

5/ Documents :

- Les membres du conseil disposent chacun de documents qui leur permettent de fonder leur avis. Ce sont des documents de travail qui ne doivent pas être diffusés en dehors du conseil. Ils seront rendus au professeur principal à la fin du conseil.
- En dehors des tableaux de résultats des élèves, toutes les productions antérieures au conseil de classe (tableaux de notes, questionnaires, sondages...) et postérieures au conseil de classe (bulletins, compte-rendu...) devront être soumises à l'approbation du chef d'établissement.

6/ Mentions :

- Encouragements : ils sont attribués à un élève quelles que soient ses notes, ils récompensent des efforts, même s'ils n'ont pas encore produit de bons résultats.
- Tableau d'honneur : il est donné pour un ensemble de résultats compris entre 12 et 14 sur 20.
- Félicitations : elles sont données pour des résultats supérieurs à 14 sur 20.
- Avertissement de travail : il sanctionne un manque de travail, un manque de sérieux, un certain « laisser-aller » jugé dangereux pour la suite de la scolarité.
- Avertissement de discipline : il sanctionne un comportement qui ne serait pas en accord avec les règles de vie et de travail du lycée.
- Avertissement de niveau : il indique que l'élève est loin du niveau scolaire attendu à ce moment de sa scolarité.

N.B. : un avertissement est une sanction grave et comme indiqué paragraphe 6.4 du règlement intérieur, 3 avertissements entraînent une exclusion définitive du lycée.

7/ Confidentialité :

- Les avis et propositions du conseil de classe sont collectifs et peuvent être communiqués.
- Les débats et prises de position personnels sont confidentiels. Ses membres sont donc tenus au devoir de réserve.

8/ Rôle des délégués (parents et élèves) :

- Ils sont là pour représenter l'ensemble de la classe et ne peuvent utiliser leurs fonctions à des fins personnelles.
- Les éventuels litiges avec des enseignants ne doivent en aucun cas être abordés pendant le conseil de classe. Ils devront être évoqués au préalable avec le professeur concerné ou avec le professeur principal.

La communauté éducative du lycée Paul Melizan